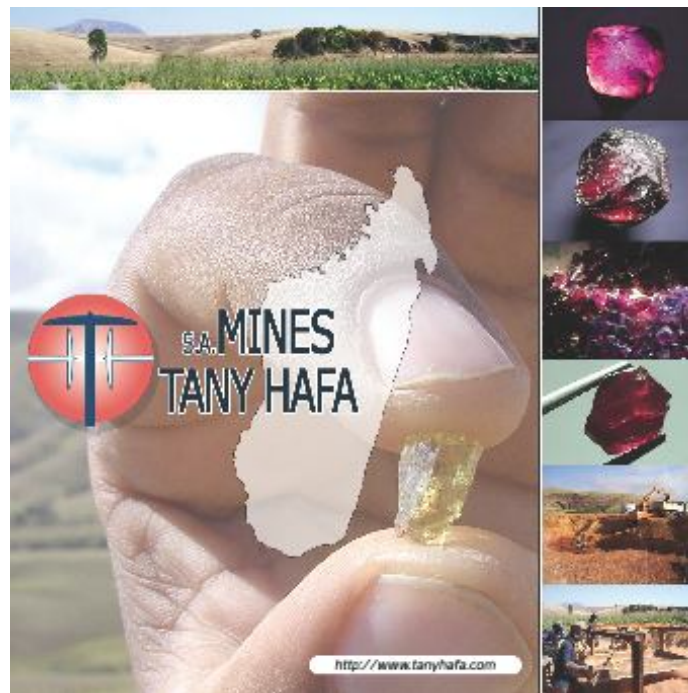




SA MINES TANY HAFA



Rapport d'activité et de gestion Exercice clos au 30 Juin 2007

Rapport établi par le Conseil d'administration de la SA Mines Tany Hafa

Sommaire

1 Personnes responsables

- 1.1 Responsable du rapport d'activité et de gestion au 30 Juin 2007
- 1.2 Attestation légale
- 1.3 Attestation fiscale

2. Contrôleur légaux

- 2.1 Responsables du contrôle des comptes
- 2.2 Démission / Non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes
- 2.3 Vérification fiscale annuelle

3. Chiffres clés

- 3.1 Résultats
- 3.2 Bilan
- 3.3 Réserves Minières

4. Présentation de la société

- 4.1 Historique rapport suivi environnemental
- 4.2 Description des métiers
- 4.3 Liste des Permis au 30 juin 2007
- 4.4 Certification des réserves
- 4.5 Événements exceptionnels
- 4.6 Relations fournisseurs
- 4.7 Relations clients
- 4.8 Position concurrentielle

5 Activités de la société

- 5.1 Activité et faits marquants de l'exercice arrêté au 30 juin 2007
 - 5.1.1 Faits marquants : Investissements en matériels pour réaliser un échantillonnage massif sur le site de Marosely.
 - 5.1.2 Convoyage du matériel lourd
 - 5.1.3 Fin des Etudes scientifiques réalisées par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo
 - 5.1.4 Activité : début de l'échantillonnage massif au lieu-dit Marosely
 - 5.1.5 Evolution du capital
 - 5.1.6 Comptabilité
 - 5.1.7 Stratégie de l'Entreprise

6 Gouvernement d'entreprise

6.1 Organes d'administration, de direction, de Surveillance et Direction générale

6.1.1 Composition des organes sociaux

6.1.1.1 Composition du conseil d'Administration

6.1.1.2 Autres informations

6.1.1.3 Composition des autres organes sociaux

6.1.2 Mandats et Fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du C.A.

6.1.2.1 Mandats et Fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres des autres organes sociaux

6.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

6.1.4 Contrats avec la société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages termes de tels contrats

6.1.5 Fonctionnement du conseil d'administration

6.2 Contrôle Interne

6.2.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du C.A

6.2.1.1 Présentation du C.A

6.2.1.2 Présidence et convocation du Conseil d'administration

6.2.1.3 Délibération du C.A

6.2.1.4 Mission du Conseil d'administration

6.2.2 Nature des informations adressées aux membres du C.A pour la préparation des travaux

6.2.2.1 Information préalable à chaque réunion du C.A

6.2.2.2 Les Comités Spécialisés

6.2.3 Dispositif du contrôle interne

6.2.3.1 Définition du contrôle Interne

6.2.3.2 Éléments clés du dispositif de contrôle interne

6.2.4 Contrôle externe

6.3 Salaires

6.4 Rémunérations et avantages

7 Facteurs de risques

7.1 Risque du marché

7.1.1 Risques de change et de cours

7.1.2 Risques actions

7.2 Risques Juridiques

7.2.1 Risques politiques

7.2.2 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention des permis miniers

7.2.3 Risques liés aux litiges en cours

7.3 Risques liés à l'activité de SA Mines Tany Hafa

7.3.1 Risques propres au secteur d'activité de SA Mines Tany Hafa

7.3.1.1 Les réserves

7.3.1.2 Interruption de l'exploration

7.3.1.3 Exploration minière

7.3.2 Risques liés à l'éventuelle dépendance de la société à l'égard de clients, fournisseurs ou sous traitants.

7.3.3 Risques concurrentiels

7.3.4 Risques industriels et environnementaux

7.3.5 Risques liés aux hommes clés de la Société

7.4 Assurances

8 Evolution de l'actionnariat de SA Mines Tany Hafa au cours de l'exercice 2006/2007

8.1.A Structure de l'actionnariat au 06 Décembre 2006

- 8.1.1 Nombre d'actionnaires
- 8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social
- 8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital
- 8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires
- 8.1.5 Accord connu de l'émetteur
- 8.1.6 Dividende

8.1.B Structure de l'actionnariat au 30 juin 2007

- 8.1.1 Nombre d'actionnaires
- 8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social
- 8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital
- 8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires
- 8.1.5 Accord connu de l'émetteur
- 8.1.6 Dividende

9 informations financières

9.1 Investissements

- 9.1.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices
- 9.1.2 Principaux investissements en cours

10 Développement durable

10.1 Actions sociétales

10.2 Rapport du suivi environnemental – Arrêté au 30 juin 2007

11 Fonctionnement de Mines Tany Hafa

11.1 Informations sur la société

- 11.1.1 Raison sociale
- 11.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société
- 11.1.3 Date de la constitution de la société et durée
- 11.1.4 Siège Social et forme juridique

11.2 informations sur les statuts de la société

- 11.2.1 Objet social
- 11.2.2 Résumé des stipulations statutaires concernant les membres du C.A
- 11.2.3 Conditions d'exercice du droit de vote - Droit de vote double
- 11.2.4 Cession et transmission des actions
- 11.2.5 Procédure de modification des droits des actionnaires
- 11.2.6 Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires
 - 11.2.6.1 Convocation aux AG
 - 11.2.6.2 Accès et participation des actionnaires aux AG
- 11.2.7 Stipulations des statuts ou de tout règlement intérieur pouvant avoir pour effet de retarder le changement de contrôle de la société.
- 11.2.8 Seuils statutaires
- 11.2.9 Stipulations renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

11.3 Capital social

- 11.3.1 Capital souscrit et capital autorisé
 - 11.3.1.1 Capital souscrit
 - 11.3.1.2 Capital autorisé
- 11.3.2 Actions non représentative du capital

- 11.3.3 Acquisition par la société de ses propres actions
- 11.3.4 Valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de MTH
- 11.3.5 Historique du capital Social

12 Autres :

- 12.1 Contrats importants
- 12.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage
- 12.3 Propriétés immobilières, usines et équipements
- 12.4 Recherche et Développement – Brevets et licences
- 12.5 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt
- 12.6 Documents accessibles au Public
 - 12.6.1 Consultation des documents Juridiques
 - 12.6.2 Calendrier indicatif de la communication
- 12.7 Information sur les participations

13 Annexes

- 13.1 Annexe 1 : informations
 - 13.1.1 Information Publiée
 - 13.1.2 Information Sociétale
 - 13.1.3 Information scientifique
 - 13.1.4 Disponibilité de l'information
- 13.2 Annexe 2 : Résolutions
- 13.3 Annexe 3 : Capital autorisé

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION 2007

I. Personnes responsables

1.1 Responsable du rapport d'activité et de gestion (au 30 Juin 2007)

En tant que Conseil d'Administration (noté ci-après « CA ») de SA Mines Tany Hafa (dénommée ci-après « MTH » ou « la société »), le Conseil d'administration est responsable du rapport d'activité et de gestion 2007 et des informations financières.

Les coordonnées sont les suivantes :

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente du Conseil d'Administration

SA Mines Tany Hafa
Commune rurale de Ranotsara-Avaratra
BP 34
313 Ihosy
Madagascar

Tél : 00 870 762 569 159

Fax : 00 870 762 569 161

E mail : tany-hafa@wanadoo.fr

1.2 Attestation

J'atteste que les informations inscrites dans ce présent rapport d'activité et de gestion sont conformes à la réalité.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes un rapport de fin de travaux dans lequel il indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le présent rapport d'activité et de gestion, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

1.3 Attestation fiscale

le 18 septembre 2007 j'ai obtenu de l'administration fiscale une certification des comptes : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, état de variation des capitaux propres, tableau des amortissements, etc. par laquelle elle m'indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes clos au 30 juin 2007 donnant quitus fiscal pour cet exercice comptable.

RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente du Conseil d'Administration
Antananarivo le 20 septembre 2007.

II. Contrôleurs légaux

2.1 Responsables du contrôle des comptes

. titulaire : NPNM AUDIT, 14 Rue Jean Jaures Ambatomena 101 Antananarivo
MADAGASCAR

inscrit au tableau A de l'ordre des commissaires aux comptes de Madagascar

Echéance du mandat :

A l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires (dénommée ci-après « AG »)

Appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012.

. Actalis SA (Fournisseurs étrangers inscrit au tableau A de l'ordre des experts
comptables et commissaires aux comptes)

76 Avenue des Champs Elysées

75008 Paris - France

Echéance du mandat :

A l'issue de l'AG des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au

30 juin 2011.

2.2 Démission / Non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

NON APPLICABLE

2.3 Vérification fiscale annuelle

Conformément à la Loi de Finances de la République de Madagascar, les Bilans annuels de la société sont vérifiés par le Fisc Malgache chaque année lors du dépôt d'arrêté des comptes.

Une fois visés et vérifiés, le Fisc Malgache en donne attestation portée en page de garde du Bilan.

III. Chiffres clés

3.1 Résultats

<i>En €</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Chiffre d'affaires	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat	- 1 530 972	- 810 544	- 926 479
Total Actifs non courants Brut	351 222 220	352 267 960	353 462 457
Total Actifs non-courant Net	350 843 996	350 849 780	351 027 834
Total Actifs courants Brut	1 065 894	550 895	74 494
Total Actifs courants Net	1 065 894	550 895	74 494
Capitaux Propres	351 841 705	351 301 771	351 060 742
Ratio d'endettement	0.02 %	0.03 %	0.01 %
Réserves Minières EUROS	80 112 000 000	80 112 000 000	80 112 000 000

SA Mines Tany Hafa est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche minière.

3.2 Bilan

<i>En €</i>	<i>30 JUIN 2006</i>	<i>30 JUIN 2007</i>
CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	351 301 771	351 841 705
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
N/Brut	62 122	196 997
N Amt/Prov	21 430	58 911
N Net	40 692	138 086
INCORPORELLES		
N/Brut	352 205 838	351 025 223
N Amt/Prov	1 396 750	319 313
N Net	350 809 088	350 705 910
STOCKS	480 621	880 414
DISPONIBILITES FINANCIERES		
Banque	18 539	79 042
Caisse	51 735	101 438
Les comptes clients sont inexistants car SA Mines Tany Hafa est toujours dans sa phase de recherche et de prospection minière.	NEANT	NEANT

3.3 Réserves Minières

RESERVES MINIERES

Tableau récapitulatif des réserves minières, permis E1620, R3098, R3101, d'après les rapports de cubage des cabinets JCG Consult et CERM France - Juin 2005

N° Permis	N° Carré	Substance	Valeur à dire d'expert (arrondie)	
			Millions €	Milliards Ariray
E 1620	3	Pegmatites	2	5
E 1620	4	Total carré	41	102
		Corindons	40	100
		Pegmatites	1	2
E 1620	7	Corindons	31	78
R 3098	1	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	2	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	6	Total carré	481	1 202
		Marbre/cipolin	480	1 200
		Pegmatites	1	2
R 3098	7	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	9	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	10	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	12	Total carré	562	1 406
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Pegmatites	1	2
R 3098	13	Total carré	563	1 407
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Spinelles	1	3
R 3101	4	Marbre/cipolin	2 700	6 750
R 3101	5	Marbre/cipolin	270	675
R 3101	7	Marbre/cipolin	72	180
R 3101	8	Marbre/cipolin	25 470	63 675
R 3101	9	Marbre/cipolin	21 780	54 450
R 3101	10	Marbre/cipolin	5 400	13 500
R 3101	11	Marbre/cipolin	3 240	8 100
R 3101	12	Marbre/cipolin	8 100	20 250
			80 112	200 279

IV. Présentation de la société

4.1 Historique

La société a été créée en 1999.

Elle trouve son origine dans la conjonction de la passion des minéraux du leader de ce projet et de la découverte, dans les années 1990 à Madagascar, d'un immense territoire quasi-vierge pour l'exploitation minière.

Ce territoire se situe à la verticale de la faille majeure de Ranotsara.

4.2 Description des métiers

La société maîtrise plusieurs métiers :

- L'exploration minière :

Le premier métier de SA Mines Tany Hafa est l'exploration et la recherche de gisements miniers. La majeure partie des financements est allouée à ce métier, ainsi qu'à la constitution et à l'encadrement d'une équipe performante.

L'exploration et la recherche ont eu, comme premier centre d'intérêt, la commune de Sahambano (Sud de Madagascar) avec, notamment, la découverte en roches mères de Saphirs Padparadshas étudiés par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo.

Puis, la société a diversifié son portefeuille minier avec des permis situés plus au Nord (région de Sakalalina et Zazafotsy) avec, notamment, la découverte de gisements de Rubis, Saphirs, Alexandrite, Rubellite.

Enfin, la société a continué sa diversification plus au Sud encore (région de Ranotsara – Iakora) et la découverte de Saphirs fantaisie, Rubis, et Emeraudes.

L'exploration va du simple ramassage d'indices minéralisés au sol jusqu'à la géophysique aéroportée.

- Le traitement thermique des corindons :

La transformation des corindons (Rubis et Saphirs) comprend tout d'abord le lavage et nettoyage des pierres sous ultrasons, puis le tri par couleur, diamètre, degré d'opacité des échantillons extraits.

Viennent ensuite les techniques d'embellissement de ces pierres qui consistent à altérer leurs structures physique et chimique en les chauffant jusqu'à 2 000°.

Les principaux effets de ces traitements sont l'éclaircissement des pierres trop foncées, l'intensification des colorations trop claires, l'uniformisation des couleurs par la réduction des nuances dominantes et des impuretés.

- L'exploitation et la commercialisation :

La société est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche.

Un échantillonnage massif mécanisé est aujourd'hui en cours sur le site de Marosely afin d'établir la valeur financière des pierres extraites par expertise internationale.

4.3 Liste des Permis Miniers au 30 Juin 2007

PORTEFEUILLE TITRES MINIERS AU 30 JUIN 2007
--

Type de permis : PERMIS D'EXPLOITATION (PE)

N° Permis	Nombre Carrés	Longueur Côté carré	N° carte Topographique	Commune concernée
1620	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
5209	1	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
20784	12	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara/Iakora
21753	15	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara

Type de permis : PERMIS DE RECHERCHE (PR)

N° Permis	Nombre Carrés	Longueur Côté carré	N° carte Topographique	Commune concernée
3098	28	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3099	3	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3100	9	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3101	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
4963	9	2,5km x 2,5km	L55	Sakalalina
4964	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
10253	18	2,5km x 2,5km	N55	Lavaraty
10276	28	2,5km x 2,5km	M55	Sakalalina
10277	16	2,5km x 2,5km	M55	Vohitsaoka
10394	93	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara
19348	24	2,5km x 2,5km	L55	Sakalalina
19349	4	2,5km x 2,5km	M55	Ranotsara
22101	14	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara
22102	26	2,5km x 2,5km	M56	Iakora

4.4 Certification des réserves

Les réserves de SA Mines Tany Hafa ont été certifiées partiellement au 30 Juin 2005 par :

- CERM France
3 rue de la Gatolière
69290 Craponne - France
Tél : 06 30 92 58 94
Fax : 04 78 57 98 00
- JCG Consult
Les Grands Goulets
26420 La Chapelle en Vercors
Tél / Fax : 04 75 48 21 23

JCG Consult a des clients réputés tels que le BRGM, la Commission Européenne, le Bureau Leonardo Da Vinci (Belgique).

Les méthodes de certification utilisées reposent sur les études géologiques de la République de Madagascar et sur les normes françaises habituellement en cours dans le domaine minier.

Les normes JORC (non obligatoires) ont été volontairement écartées, en raison de nombreuses escroqueries financières dues aux distorsions qu'elles engendrent.

Ce cubage partiel et cette valorisation des réserves minières de l'entreprise ont été validés et certifiés par l'administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de Madagascar qui en ont délivré quitus.

4.5 Evènements exceptionnels

Aucun

4.6 Relations fournisseurs

La société n'entretient pas de relations commerciales majeures avec un quelconque fournisseur.

4.7 Relations clients

SA Mines Tany Hafa est toujours en phase de recherche et d'exploration minière. Elle n'a donc aucune relation avec des clients.

4.8 Position concurrentielle

Néant

V. Activités de la société

5.1 Activité et faits marquants de l'exercice arrêté au 30 Juin 2007

Les faits marquants au cours de l'exercice écoulé sont définis ci-dessous

5.1.1 Faits marquants : investissements en matériels à effectuer pour réaliser un échantillonnage massif sur le site de Marosely

Pelle mécanique Daewo Solor 135	42 000 €
Camion benne Renault (double pont)	38 000 €
Brise-roche Montabert	4 800 €
Outillage divers	120 000 €
Camion bâché Mercedes	10 000 €
Barge (pour passage du fleuve Ionaivo)	40 000 €
Porte char	7 000 €
Algéco	5 060,54 €

5.1.2 Convoyage du matériel lourd

Le transport du matériel lourd destiné à l'échantillonnage massif a permis de révéler des problèmes de logistique : ouvrages d'art à consolider ou à construire, franchissement de rivières, pistes à remettre en état.

5.1.3 Fin des études scientifiques réalisées par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo

Rendu des rapports suivants :

- Caractérisation pétrographique et minéralogique du gisement à Saphirs de Sahambano
- Les corindons associés aux roches métamorphiques du Sud Ouest de Madagascar : le gisement de Saphirs de Zazafotsy
- Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du Sud de Madagascar. Le gisement de saphirs de Sahambano
- Madagascar, le paradis des minéraux et des gemmes : le gisement de saphirs de Sahambano

5.1.4 Activité : début de l'échantillonnage massif au lieu-dit Marosely

Tableau d'échantillonnage de Marosely du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007.

Janvier 2007	12 678,55 Grammes
Février 2007	6 000,00 Grammes
Mars 2007	9 276,70 Grammes
Avril 2007	12 220,25 Grammes
Mai 2007	8 279,75 Grammes
Juin 2007	12 573,55 Grammes

Tableau de ventilation granulométrique : Période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007.

Catégories	Sous catégories	%	%
Corindons			22,41
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	Violacés	59,94	
	Roses	37,46	75,62
	Bleus	2,30	
	Hors Catégorie	0,30	
Saphirs de 0,3 à 0,8 Grammes			1,78
Saphirs de 0,8 à 1,5 Grammes			0,15
Saphirs de 1,5 à 3 Grammes			0,03
Saphirs de 3 à 5 Grammes			0,01

Catégories	Sous catégories		%
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	violacés	Moins de 1 mm	16,33
		De 1 à 3 mm	21,92
		De 3 à 4,5 mm	61,75
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	roses	Moins de 1 mm	32,13
		De 1 à 3 mm	27,98
		De 3 à 4,5 mm	39,89
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	bleus	Moins de 1 mm	21,23
		De 1 à 3 mm	27,27
		De 3 à 4,5 mm	51,50

5.1.5 Evolution du capital

Au 30 Juin	2007	2006	2005
Montant Capital social (en €)	357 305 687	355 234 781	354 278 608
Montant du capital social (en Ariary)	893 264 218 000	888 086 952 000	885 696 520 000

5.1.6 Comptabilité

Notre comptabilité ainsi que nos bilans (notamment ceux arrêtés au 30 Juin 2005 et 2006) ont été contrôlés et vérifiés par l'administration Fiscale de Madagascar.

5.1.7 Stratégie de l'entreprise

En 2007, la politique d'exploration de la société sera poursuivie avec une étude géophysique aéroportée exhaustive sur l'ensemble du patrimoine minier.

Potentiels gîtologiques de la région
Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara
par compréhension des images de géophysique aéroportée

Objectif : Dégager les zones potentielles de minéralisation de la zone Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara par la compréhension des images géophysiques aéroportées (magnétométrie et spectrométrie).

Méthodologie :

La méthodologie générale repose sur l'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) en juxtaposant aux informations obtenues de la géophysique aéroportée, les informations disponibles de géologie et des indices miniers.

La méthodologie proposée se fera suivant quatre étapes :

1. **État des connaissances géologiques et minières de la région concernée :** Cette approche se fera exclusivement par l'élaboration d'une synthèse des connaissances géologiques de la région Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara ainsi que celles des indices de minéralisation actuellement connus. Cette synthèse sera intégralement de compilation bibliographique et permettra de situer la zone dans le contexte de Sud malgache et conclura sur
 - un essai de compréhension de l'agencement des diverses unités géologiques entre elles
 - des modèles gîtologiques (et si les données disponibles le permettent, des modèles métallogéniques) de chacune des substances inventoriées dans la zone d'étude.

Cette première partie sera consolidée par une carte révisée des indications de minéralisation sur fonds de géologie.

2. **Compréhension du contexte tectonique des indices de minéralisation par l'exploitation de la carte numérique de la première dérivée verticale du champ magnétique.** La première dérivée verticale permet d'apprécier le magnétisme en tous points sans devoir pour autant faire des corrections pour

localiser les points correspondants aux expressions lues du magnétisme terrestre. En effet, le magnétisme d'une zone définie de la terre permet d'apprécier la distribution des corps minéraux probables qui confèrent aux roches leur magnétisme. En d'autres termes, le magnétisme des roches permet de comprendre les dernières déformations autant ductiles que fragiles qui leur auraient affecté. Il sera donc et de prime abord élaboré une carte de la *trajectoire inférée de la foliation* et une carte de la *tectonique cassante inférée* de la zone concernée. Le calage de la carte ainsi obtenue avec la carte tectonique du Sud de Madagascar permettra de bien situer et comprendre le contexte tectonique de la zone. Le calage de la carte ainsi obtenue avec la carte des indices miniers permettra de proposer une carte des signatures tectono-structurales des indices répertoriés.

3. Compréhension du contexte lithologique des indices de minéralisation par les cartes spectrométriques numériques

La spectrométrie est la méthode de la géophysique qui détecte et quantifie l'intensité de radiation émise par les divers composants de la terre. Il sera ici utilisé les cartes numériques de la radiométrie K (potassium), U (Uranium) et U/Th (ratio uranium sur thorium).

- le potassium est un des composants chimiques essentiels des feldspaths et de la biotite. Son utilisation permet d'avoir un bon facteur discriminant des différentes roches en fonction de leurs proportions relatives en les minéraux potassiques. Les pegmatites ainsi que les différentes formes de mobilisat dû au métamorphisme et qui sont le plus souvent les vecteurs des minéralisations sont essentiellement constituées de minéraux de feldspath et de biotite ;
- l'uranium est un des éléments hygromagmatophiles qui se font partiellement piégés par des minéraux comme la monazite ou l'apatite dans les liquides évolués et très différenciés ainsi qu'ils enrichissent les liquides tardi-magmatiques à l'origine des manifestations filoniennes terminales des venues magmatiques. Aussi la présence de l'uranium est – elle un facteur discriminant à effet additionnel par rapport au potassium. Une bonne classification lithologique est alors attendue ;
- naturellement, et cela est dû au fait qu'ils appartiennent à la même chaîne de désintégration, le thorium et l'uranium co-existe ; leurs proportions relatives pouvant êtres très variables. Toutefois, l'uranium est un élément facilement lessivé par les eaux météoriques contrairement au thorium qui est relativement immobile. Le rapport U/Th permettra alors de mieux cerner les cibles et offrir une bonne discrimination entre les différentes roches.

La superposition des trois cartes ainsi obtenues calée avec la couche sur la lithologie permettra d'obtenir une carte révisée de la lithologie de la région concernée. La juxtaposition de cette carte avec la carte des signatures tectono-structurales des indices répertoriés (c.f., §2 ci – dessus) permettra :

- de proposer une carte géologique de base de la zone concernée ;
- de proposer une carte et bloc tectono-structural interprétatif et de synthèse expliquant le contexte de chaque indice et groupe d'indices ;

- de dégager les signatures géophysiques de chaque indice et groupe d'indice ainsi que leurs contextes lithologiques et tectoniques et de pouvoir en pronostiquer sur les éventuelles favorabilités liées aux espaces géographiques de la région concernée sur lesquelles aucun indice de minéralisation n'a pas été jusqu'à ce jour signalé car peut – être du fait qu'ils seraient aveugles.

4. En guise de **Conclusions**

- il sera dégagé des recommandations sur les zones prospectives potentielles assorties d'une priorisation à laquelle sera indexé un indice de favorabilité ;
- une courte discussion relative à l'état de l'infrastructure d'accès aux sites potentiels ;

VI. Gouvernement d'entreprise

6.1 Organes d'Administration, de Direction, de Surveillance, et Direction Générale

6.1.1 Composition des organes sociaux

Divers organes s'assurent du bon fonctionnement de la société.

6.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent rapport d'activité et de gestion, le CA est composé des personnes suivantes :

- Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, Présidente
- Monsieur CHAFFARD Grégory
- Monsieur OFFANT Denis
- Monsieur RISACHER Gérard
- SA Vulcain Gems Technology
- SA Polynésienne de Pierres Précieuses
- SA Mines Tany Hafa International Holding Corporation

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, 36 ans
membre fondateur de la SA Mines Tany Hafa

Monsieur CHAFFARD Grégory, 27 ans
ingénieur INSA spécialisation mécanique

Monsieur OFFANT Denis, 56 ans
Professionnel de la santé

Monsieur RISACHER Gérard, 46 ans
Gestionnaire d'entreprises.

SA Vulcain Gems Technology
IBC n° 559323 - Royaume Uni
Société d'investissement

SA Polynésienne se Pierres Précieuses
IBC n° 559308 - Royaume Uni
Société d'investissement

SA Tany Hafa International Holding Corporation
IBC n°559320 - Royaume Uni
Société d'investissement

6.1.1.2 Autres informations

A la connaissance de la société, aucun membre du CA :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation
- n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires
- n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années

6.1.1.3 Composition des autres organes sociaux

* Monsieur VINCENT Laurent

Commune rurale de Ranotsara-Avaratra
313 Ihosy - Madagascar

Au 31/12/2007, Monsieur VINCENT Laurent a démissionné de ses fonctions de directeur général pour des motifs personnels.

En tant que membre fondateur de la société, il a exercé, pendant plusieurs années, la fonction de Président du CA de SA Mines Tany Hafa.

6.1.2 Mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du CA

* Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'arc, Présidente du CA

Autres mandats :

- Administrateur de SA Vulcain Gems Technology
- Administrateur de SA Tany Hafa International Holding Corporation
- Administrateur de SA Polynésienne de Pierres Précieuses
- Administrateur de SA Tany Hafa Strategic Oil (IBC n° 630447 - Royaume Uni, société d'investissement)

* Monsieur CHAFFARD Grégory, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA Vulcain Gems Technology
- Administrateur de SA Polynésienne de Pierres Précieuses

* Monsieur OFFANT Denis, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA Vulcain Gems Technology
- Administrateur de SA Polynésienne de Pierres Précieuses

6.1.2.1 Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres des autres organes sociaux

- Néant

6.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe pas de situations potentielles de conflits d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes de direction et d'administration, et leurs devoirs à l'égard de la société.

6.1.4 Contrats avec la société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages termes de tels contrats

Les membres du CA n'ont conclu, au cours des cinq derniers exercices, aucun contrat avec SA Mines Tany Hafa prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

6.1.5 Fonctionnement Conseil d'Administration

Il est précisé qu'il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du CA.

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Le CA élit, parmi ses membres personnes physiques, un ou une Président(e) dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Pouvoirs du CA

Le CA détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Sous réserves de pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, le CA se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concerne.

Le CA procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Composition

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'AG ordinaires des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de six années.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

Délibérations

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président.

Le Président préside les séances du CA. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Le Président peut nommer un Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la société. Il est tenu un Registre de Présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un Registre spécial et signés par le Président de séance et un membre du CA au moins ayant pris part à la séance.

Rémunération

L'AG peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre des jetons de présence.

Le CA répartit cette rémunération librement entre ses membres.

6.2 Contrôle interne

Il est précisé que SA MTH se conforme strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Madagascar tel que prévu par la loi n° 2003-036 sur les lois commerciales du pays.

6.2.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du CA

Ces conditions et modes d'organisation sont définis ci-après.

6.2.1.1 Présentation du CA

SA MTH est organisée sous forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

Le CA est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus nommés par l'AG ordinaire des associés.

A ce jour, le CA est composé de membres apportant, par leurs expériences diverses, un équilibre de compétences.

Actuellement, le CA se compose comme suit :

Membres du Conseil d'Administration	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	18 mars 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
Mr CHAFFARD Grégory	30 août 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
Mr OFFANT Denis	30 août 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
Mr RISACHER Gérard	30 juin 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011
SA Vulcain Gems Technology	11 avril 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
SA Polynésienne de Pierres Précieuses	11 avril 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
SA Tany Hafa International Holding Corp.	6 décembre 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011

6.2.1.2 Présidence et convocation du Conseil d'Administration

Les membres du CA élisent, en leur sein, un Président et éventuellement un Vice-Président.

La Présidence du CA a été confiée à Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc par le CA du 18 mars 2003 A ce jour, aucun Vice-Président n'a été élu.

Le CA s'est réuni 17 fois au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007, et le taux d'assiduité des membres du CA a été de 100%.

6.2.1.3 Délibération du CA

L'ordre du jour est fixé par le Président du CA en concertation avec les autres Administrateurs, et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable.

Le CA délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et surtout de la confidentialité des informations reçues lors des séances du CA auxquelles il assiste.

Au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2007, le CA s'est réuni 18 fois avec le taux de participation suivant :

Conseil d'Administration	Taux de participation (en %)
04 Juillet 2006	100 %
10 septembre 2006	100 %
02 Octobre 2006	100 %
10 Octobre 2006	100 %
11 Octobre 2006	100 %
12 Octobre 2006	100 %
14 Octobre 2006	100 %
18 Octobre 2006	100 %
20 Octobre 2006	100 %
09 Novembre 2006	100 %
12 Novembre 2006	100 %
14 Novembre 2006	100 %
18 Novembre 2006	100 %
03 Décembre 2006	100 %
05 Décembre 2006	100 %
08 Décembre 2006	100 %
09 Décembre 2006	100 %
22 Décembre 2006	100 %
Moyenne de participation	100 %

Le CA du 04 Juillet 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 05).

Le CA du 10 septembre 2006 a notamment délibéré sur la création d'un nouveau poste d'administrateur sous clause résolutoire.

Le CA du 02 Octobre 2006 a notamment délibéré sur la nomination d'un Directeur Général.

Le CA du 10 Octobre 2006 a notamment délibéré sur l'investissement en matériels de production minière et l'augmentation de capital (Additif 06).

Le CA du 11 Octobre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 07).

Le CA du 12 Octobre 2006 a notamment délibéré sur l'investissement en matériels de production minière et l'augmentation de capital (Additif 08).

Le CA du 14 Octobre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 06).

Le CA du 18 Octobre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 07).

Le CA du 20 Octobre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 08).

Le CA du 09 Novembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 09).

Le CA du 12 Novembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 10).

Le CA du 14 Novembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 11).

Le CA du 18 Novembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 12).

Le CA du 03 Décembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 13).

Le CA du 05 Décembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 14).

Le CA du 08 Décembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 15).

Le CA du 09 Décembre 2006 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital (Additif 16).

Le CA du 22 Décembre 2006 a notamment délibéré sur l'autorisation d'ouverture d'un compte en Ariary et en Euros avec location d'un coffre-fort au nom de SA Mines Tany Hafa à la banque BFV-Société Générale.

6.2.1.4 Mission du Conseil d'Administration

Le CA a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion, notamment de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes, et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la société.

Les principaux sujets examinés par le CA au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2007 ont été les suivants :

- Augmentation de capital
- Nomination d'un Directeur Général
- Investissements en matériels de production minière

6.2.2 Nature des informations adressées aux membres du CA pour la préparation des travaux

L'organisation de la préparation des CA est établie comme suit.

6.2.2.1 Information préalable à chaque réunion du CA

Un dossier détaillé est adressé aux membres du CA préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du CA.

Il contient en particulier le Procès Verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion su CA, et le cas échéant, les opérations en cours ou envisageables.

Les membres du CA peuvent également demander communication de toutes informations et de tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du CA.

6.2.2.2 Les comités spécialisés

A ce jour, il n'existe aucun comité spécialisé au sein de la société.

6.2.3 Dispositif de contrôle interne

Les modalités du contrôle interne sont définies comme suit.

6.2.3.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par le CA et le personnel de la société ayant pour vocation de garantir :

- L'exactitude, la sincérité et la fiabilité de l'information comptable et financière
- L'exactitude des enregistrements comptables
- L'efficacité dans la conduite des opérations de la société
- Que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la société par les organismes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à la société.
- Le respect des lois et des réglementations locales applicables
- La préservation du patrimoine de la société en s'assurant, entre autres, de la préservation et de la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations.

Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

6.2.3.2 Eléments clés du dispositif de contrôle interne

- Organisation et supervision du contrôle interne

La direction de la société établit et s'assure de la bonne application des règles du Contrôle interne.

Les organes de direction mettent en place l'organisation, les méthodes et procédures des activités de la société pour en assurer le contrôle et la supervision.

La direction détermine également les règles internes de fonctionnement de gestion et de prévention des risques liés à l'activité.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Président, les Administrateurs, et le Directeur Général.

- Mise en œuvre du contrôle interne au niveau opérationnel

L'exploitation du domaine minier s'effectue à travers un cadre réglementaire. Les activités de contrôle quotidien sont organisées autour des principaux cycles

opérationnels spécifiques à l'activité de la société que sont l'exploration, la recherche minière, le développement des réserves, la production et la vente.

- Contrôle financier

Le CA responsable de la publication des informations financières et comptables s'appuie sur les services comptables et d'audit comptable.

6.2.4 Contrôle externe

Société de Commissariat aux Comptes NPNM AUDIT, 14 Rue Jean Jaures Ambatomena 101 Antananarivo MADAGASCAR

Echéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012

Le Commissaire aux comptes, au travers de ses différents contrôles, met en œuvre les diligences propres à sa profession.

6.3 Salaires

Le personnel est essentiellement composé de tâcherons (journaliers) auxquels SA Mines Tany Hafa fait appel suivant sa charge de travail et la période de l'année (saison des pluies / saison sèche).

L'entreprise n'a employé que quelques salariés pour une fonction très précise, et pendant une période très déterminée au cours de l'exercice comptable.

Chaque personnel (salarié ou tâcheron) a eu une durée d'emploi extrêmement variable en nombre de jours ou de semaines répartis sur l'exercice comptable.

La masse salariale de l'exercice s'élève à un montant de 76 227 € dont 76 077 € de tâcherons (compte 621 – Personnel extérieur à l'entreprise). Ces tâcherons, tout comme les salariés, ne travaillent pas tout au long de l'année mais sont sollicités par Mines Tany Hafa en fonction des besoins de la mine. Les charges sociales, pour le personnel salarié, s'élèvent à 150 €

Il faut noter que tous les salariés et tâcherons sont nourris sur place, à la mine, par SA Mines Tany Hafa.

6.4 Rémunérations et avantages

La société étant en phase d'exploration et de recherche, aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés aux organes de direction ainsi qu'au CA.

VII. Facteurs de risques

7.1 Risque du marché

La société étant toujours en phase d'exploration, elle ne dégage pas de bénéfices. Toutefois, elle reste vigilante sur le cours des matières premières qui sont généralement exprimées en USD, sur les variations de taux de changes, notamment celui de la parité Euro/USD.

Quand la société entrera dans sa phase d'exploitation industrielle des pierres précieuses et des métaux ou minerais, elle sera notamment exposée au risque de fluctuation des cours du

marché des corindons gemmes (rubis et saphirs) sur la place incontournable qu'est Bangkok (Thaïlande).

7.1.1 Risques de change et de cours

De par son activité, la société est exposée au risque de change sur le Dollar Américain pour l'ensemble de son activité.

Le taux de change USD/Ariary est de 1887 au 30 Juin 2007.

Le taux de change Euro/Ariary est de 2542,81 au 30 Juin 2007.

7.1.2 Risques actions

La société n'étant pas cotée à une bourse des valeurs, le risque action est nul. En conséquence, MTH n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

7.2 Risques juridiques

Ces risques sont liés à la situation politique de Madagascar et aux procédures réglementaires.

7.2.1 Risques politiques

L'activité de la société et ses réserves minières se situent exclusivement à Madagascar.

Les risques politiques sont réels et ne doivent pas être ignorés par les investisseurs

HISTORIQUE

1^{ER} JANVIER 1971: Mr André Résampa, Vice-Président est accusé de complot avec les Etats-Unis et arrêté.

18 Mai 1972: Mr Philibert Tsiranana confié les pleins pouvoirs au Général Ramanantsoa

31 Décembre 1974: Tentative de coup d'état du Colonel Rajanorison

05 Février 1975: Le Général Gabriel Ramanantsoa remet les pleins pouvoirs à Richard Ratsimandrava, qui cumule les fonctions de président de la République, premier Ministre, Ministre de la défense Nationale et du plan

Nuit du 11 au 12 Février 1975: Après l'assassinat de Ratsimandrava, un directoire militaire dirigé par le Général Gilles Andriamhazo prend le pouvoir.

15 Juin 1975: Le directoire militaire élit Mr Didier Ratsiraka à la tête de l'état.

31 Octobre 1991: Mr Ratsiraka perd l'essentiel de ses pouvoirs au profit du 1^{er} Ministre de Transition, Guy Willy Razanamasy, puis de Zafy Albert.

22 Février 2002: Mr Marc Ravalomanana s'auto proclame Président de la République.

Les faits relatifs à SA Mines Tany Hafa:

En 2005, des titres miniers de Mines Tany Hafa situés à Ranostara ont été envahis par des milliers de pillards. En procédant à l'évacuation manu militari de ces intrus, L'Etat Malgache a démontré qu'il était un état de droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire.

7.2.2 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention des permis miniers

L'activité d'exploration, de recherche et d'exploitation minières est soumise aux différentes réglementations de la République de Madagascar, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou obligations afférentes : Code Minier, Code des Hydrocarbures, Loi sur les Grands Investissements Miniers, Garantie de stabilité,...

7.2.3 Risques liés aux litiges en cours

Il n'existe aucun litige en cours.

De plus, à ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de fait exceptionnel ou de litige sous-jacent susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière des Mines Tany Hafa dans son ensemble.

MTH veille à mettre en œuvre les moyens légaux pour assurer les défenses de ses intérêts.

7.3 Risques liés à l'activité de SA Mines Tany Hafa

Ces risques sont de diverses natures.

7.3.1 Risques propres au secteur d'activité de SA MTH

Ces risques portent notamment sur les réserves minières.

7.3.1.1 Les réserves

Les réserves présentées dans ce document ont été certifiées au 30 juin 2005 par :

- JCG Consult
- CERM France
- L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Ces réserves s'appuient sur les conditions économiques actuelles, des rapports d'expertises indépendantes, des rapports et études de l'Etat Malgache, les données géologiques existantes permettant d'estimer les quantités minéralisées pouvant être produites, les cours des minéraux publiés au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements, notamment par la géophysique aéroportée.

7.3.1.2 Interruption de l'exploration

L'exploration minière, à Madagascar, peut être limitée, retardée, annulée du fait de nombreux facteurs parmi lesquels figurent le dysfonctionnement des installations techniques, les retards administratifs en particulier dans le cadre des mécanismes d'approbation environnementaux, des pénuries en tous genres, des retards de livraison de matériels, ou les conditions météorologiques (cyclones).

Une telle limitation, un tel retard ou une telle annulation pourraient avoir un impact réel sur la bonne marche et les résultats de la société.

7.3.1.3 Exploration minière

Ce type d'activité, qui suppose que les produits miniers puissent être découverts et extraits, nécessite l'engagement d'opérations préliminaires importantes.

Ces opérations d'analyses, d'expertises géologiques et géophysiques sont préalables au forage d'exploration et de cubage des réserves minières.

Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages et cubages de réserves à réaliser afin de passer au stade de la production.

7.3.2 Risques liés à l'éventuelle dépendance de la société à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

MTH n'entretient pas de relations commerciales majeures pouvant créer une situation de dépendance.

7.3.3 Risques concurrentiels

MTH fait face à la concurrence d'autres sociétés dans le cadre d'acquisition de droits au sein de permis miniers en vue de l'exploration et de la production de pierres précieuses et de métaux ou minerais.

7.3.4 Risques industriels et environnementaux

Dans le cadre de ses activités d'exploration minière et d'échantillonnage massif, MTH attache une attention constante à la préservation des risques environnementaux, et veille au mieux à respecter les contraintes réglementaires de la République de Madagascar.

La société recherche également, de façon permanente, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites d'échantillonnage massif.

Néanmoins, il existe des risques environnementaux liés aux caractéristiques du secteur minier. Parmi ces risques figurent les effondrements, les éboulements, les fuites accidentelles d'hydrocarbures ou de produits chimiques pouvant engendrer des risques toxiques, d'incendie, ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager les installations, le matériel, de porter atteinte à la vie humaine, d'entraîner des interruptions d'activités, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales, ainsi que des incidences notables sur la faune et la flore locales.

E.I.E (Etudes d'Impact Environnemental) :

Conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar, MTH effectue des EIE afin d'évaluer les risques pour la sécurité, et l'impact sur l'environnement.

Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir de tels risques, MTH se fonde à la fois sur son expertise interne (EIE de Sahambano) que sur des experts externes.

L'EIE de Ranotsara a été effectuée par la société MTH en collaboration étroite avec les experts de l'Office National de l'Environnement (ONE).

Homologation des installations de surface :

MTH cherche systématiquement à obtenir l'homologation, par les Autorités compétentes Malgaches, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation est obtenue au travers d'une obtention légale et réglementaire de Permis de Construire.

Procédures de sécurité :

La société a mis sur pied un système de management permettant de conduire une politique de santé, de sécurité, et d'environnement.

Assurances :

Dans le cadre de ses travaux d'exploration et d'échantillonnage massif, MTH est susceptible de causer des dommages environnementaux suite à des éboulements, des pollutions accidentelles, des explosions.

Ces dommages sont couverts par une assurance.

MTH fait appel à des sous-traitants et prestataires de services pour ses activités. Ces sous-traitants ou prestataires sont eux-mêmes couverts par une assurance dont le montant garantit leur responsabilité civile.

Remise en état des sites :

La société a pour politique de remettre en état les sites d'exploration et d'échantillonnage à la fin des opérations par des actions de reboisement en eucalyptus, jatropha (biocarburant), cultures vivrières.

7.3.5 Risques liés aux hommes clés de la société

La société estime disposer d'une organisation et d'une structure lui permettant de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

7.4 Assurances

La société a souscrit les assurances responsabilité civile auprès de :

GRAS SAVOYE – BSA Madagascar
Immeuble les rosiers, 2^{ème} étage
5 bis rue Ravelontsalama
Antsahavola
BP 8618 Antananarivo
RCS Antananarivo 2002 B 00588
STAT 10044, NIF 10700358.3

Le montant global des primes d'assurances supportées par la société est de 30 €

A ce jour, SA Mines Tany Hafa a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance pour pertes d'exploitation puisque MTH est toujours en phase d'exploration

VIII. Evolution de l'actionnariat de SA Mines Tany Hafa au cours de l'exercice 2006/2007

A. Actionnariat au 06 Décembre 2006 (Additif 15).

8.1 Structure de l'actionnariat

Au 06 Décembre 2006, **date des Statuts réformés de SA Mines Tany Hafa**, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de SA Mines Tany Hafa : 892 487 530 000 Ariary (356 995 012 €)
Réparti en 40 567 615 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 919 478 actions nominatives et 9 648 137 actions au porteur.

Deux catégories d'actions :

Catégorie A : 1 action = 2 voix

Catégorie B : 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 836 862, soit 61 673 724 voix.

Nombre d'actions Catégorie B : 9 730 753 actions, soit 9 730 753 voix.

Nombre total de voix exprimables : 71 404 477

INSTITUTIONNELS au Porteur :

Sociétés d'Investissement : NEANT

INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 750 465 actions au total, soit 75.80 % du capital social.

Nombre de voix : 61 500 930, soit 86.13% des voix exprimables.

INVESTISSEURS QUALIFIES

47 personnes physiques ayant pour plus de 50 000 € d'actions

Nombre d'actions Catégorie A : 86 397 actions (172 794 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 657 782 actions (9 657 782 voix)

Soit 9 744 179 actions au total, soit 24,02 % du capital social.

Nombre de voix : 9 830 576, soit 13,77% des voix exprimables.

AUTRES ASSOCIES

111 personnes physiques ayant pour moins de 50 000 € d'actions

Nombre d'actions Catégorie B : 72 971 actions au total, soit 0,18% du capital social.

Nombre de voix : 72 971, soit 0,10% des voix exprimables

8.1.1 Nombre d'actionnaires

161 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,80% des associés), 47 investisseurs physiques qualifiés (soit 29,20% des associés), et 111 associés physiques (soit 69% des associés).

Au 06 Décembre 2006, SA Mines Tany Hafa comptait 30 919 478 actions nominatives (soit 76,22% du nombre total d'actions) tenues dans ses registres.

8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

Au 06 Décembre 2006, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques, et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 226 718 actions, soit 89,30% du nombre total des actions.

Leurs droits de vote représentent 67 037 312 voix exprimables, soit 93,88% du nombre total de voix.

8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Les 3 actionnaires institutionnels et 10 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 86 397 pour les 10 personnes physiques, et de 30 750 465 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 836 862, soit 76% du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 673 724 voix, soit 86,37% des voix exprimables.

8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

La SA VGT détient le contrôle de SA Mines Tany Hafa au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son Décret d'application 2004-036.

8.1.5 Accord connu de l'émetteur

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni de clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de SA Mines Tany Hafa, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

8.1.6 Dividende

SA Mines Tany Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2006/2007.

B. Actionnariat au 30 Juin 2007.

8.1. Structure de l'actionnariat

Au 30 Juin 2007, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de SA Mines Tany Hafa : 893 264 218 000 Ariary (357 305 687 €)
Réparti en 40 602 919 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 954 782 actions nominatives et 9 648 137 actions au porteur.

Deux catégories d'actions :

Catégorie A : 1 action = 2 voix

Catégorie B : 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 850 016 actions, soit 61 700 032 voix

Nombre d'actions Catégorie B : 9 752 903 actions, soit 9 752 903 voix

Nombre total de voix exprimables : 71 452 935

INSTITUTIONNELS au Porteur :

Sociétés d'investissement : NEANT

INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 762 059 actions au total, soit 75,76 % du capital social.

Nombre de voix : 61 524 118, soit 86,10% des voix exprimables.

INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'actions

Nombre d'actions Catégorie A : 87 957 actions (soit 175 914 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 676 532 actions (soit 9 676 532 voix)

Soit 9 764 489 actions au total, soit 24,05% du capital social.

Nombre de voix : 9 852 446, soit 13,79% des voix exprimables.

AUTRES ASSOCIES

114 personnes physiques ayant pour moins de 50 000 € d'actions

Nombre d'actions Catégorie B : 76 371 actions au total, soit 0,19% du capital social

Nombre de voix : 76 371, soit 0,11% des voix exprimables

8.1.1 Nombre d'actionnaires

166 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,80% des associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 29,52% des associés), et 114 associés physiques (soit 68,68% des associés).

Au 30 Juin 2007, SA Mines Tany Hafa comptait 30 954 782 actions nominatives (soit 76,24% du nombre total d'actions) tenues dans ses registres.

8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

Au 30 Juin 2007, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 239 811 actions, soit 89,25% du nombre total des actions.

Leurs droits de vote représentent 67 063 498 voix exprimables, soit 93,85% du nombre total de voix.

8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Les 3 actionnaires institutionnels et 10 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 87 957 pour les 10 personnes physiques, et de 30 762 059 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 850 016, soit 75,98% du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 700 032 voix, soit 86,35% des voix exprimables.

8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

La SA VGT détient le contrôle de SA Mines Tany Hafa au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son décret d'application 2004-036.

8.1.5 Accord connu de l'émetteur

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de SA Mines Tany Hafa, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

8.1.6 Dividende

SA Mines Tany Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2007.

IX. Informations financières

Les informations financières disponibles sont les suivantes.

9.1 Investissements

Les investissements réalisés sont donnés ci-dessous.

9.1.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

<i>Investissements au 30 Juin</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Recherche-développement chauffage à haute température des rubis et saphirs			240 000
Dessins bijoux artistique et technique			259 856
BLU/GPS/Informatique			3 188
Expertise géologique JCG Consult			15 031
Expertise géologique JCG Consult		3 000	
Expertise haut conseil du diamant d'Anvers (HRD)		5 297	
Land-Rover		6 400	
Piste Ranotsara - Bemongo	20 000		
Piste Bemongo - Mafivany	15 000		
Nouvelle Base vie 600 m ²	100 000		
2 Rampes alu	4 740		
1 Treuil manuel 1 600 Kg et 50m de câbles	1 205		
1 pelle mécanique Daewoo Solar 140	42 000		
1 Brise Roche Montabert	4 800		
1 Lot entretien pelle mécanique	1 214		
2 Poulies moufles 9 Tonnes	3 600		
1 Groupe électrogène	3 816		
1 Algéco serrure sécurité	5 061		
1 Lot accessoires kit pelle mécanique	2 840		
1 Citerne eau potable	1 000		
1 Algéco classique	2 000		
1 Camion benne Renault	38 000		
1 Camion Mercedes bâché	10 000		
1 Porte char	7 000		
1 Barge fluviale	40 000		
Ordinateur et système informatique	3 600		
Préparation site internet MTH	4 000		
Lot matériels divers	36 344		
TOTAL en €	346 220	14 697	518 075

Certains investissements de l'année 2007 n'ont pas été amortis mais laissés en charges dans le Compte de Résultat 2007. Ce sont les constructions réalisées par SA Mines Tany Hafa pour son propre compte : base vie de 600 m², pistes, barge fluviale.

Les fortes dépressions tropicales et les cyclones peuvent détruire à tout moment les infrastructures réalisées en matériaux locaux : pistes défoncées ou éboulées, toiture et fenêtres arrachées, murs fissurés ou éventrés,...

Pour ne pas prendre le risque de se retrouver avec un Actif fictif ou surévalué, SA Mines Tany Hafa a préféré laisser ces travaux (matériaux et main d'œuvre) en comptes de charges sans les amortir.

La barge fluviale n'a pas été amortie car elle a fait l'objet d'un accord avec la Commune de Ranotsara : le titre de propriété de cette barge sera cédé rapidement à titre gracieux à la Commune de Ranotsara par SA Mines Tany Hafa pour le franchissement du fleuve Ionaivo.

9.1.2 Principaux investissements en cours

Le principal investissement en cours est une étude de géophysique aéroportée sur l'ensemble des domaines miniers de la SA Mines Tany Hafa.

Ces investissements en cours sont financés par une augmentation de capital.

X. Développement durable

Le développement durable est un point important pour SA Mines Tany Hafa ainsi que pour le Gouvernement Malgache.

10.1 Actions sociétales

Consciente de la transformation du rôle des entreprises dans la société actuelle, MTH a entrepris de mettre en œuvre une stratégie durable appuyée sur le concept de la responsabilité sociale de l'entreprise.

SA Mines Tany Hafa applique à Madagascar les législations en vigueur et va plus loin en investissant davantage dans le capital humain, le respect des droits de l'homme, et les relations avec les parties prenantes.

10.2 Rapport de suivi environnemental – Arrêté au 30 Juin 2007

cf. Annexe 13.2.1.24 en document séparé

XI. Fonctionnement de Mines Tany Hafa

Les informations relatives à la société sont établies ci-après.

11.1 Informations sur la société

Les informations sur la société sont essentiellement d'ordre juridique.

11.1.1 Raison sociale

Dénomination : Sa Mines Tany Hafa (dénommée dans le présent rapport d'activité et de gestion « MTH » ou « la société »).

La société est aujourd'hui une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration (dénommé dans le présent rapport d'activité et de gestion « CA »).

11.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société

MTH est inscrite au Registre du Commerce de Fianarantsoa sous le numéro FTSOA 2005-B-004.

Son code NIF (Numéro d'Identification Fiscale) est 269 6968.

Son code d'identification statistique est 14312 24 2004 000010.

Sa carte professionnelle porte le numéro 0032202 CP 1005.

11.1.3 Date de la constitution de la société et durée

La société a été créée le 04 Janvier 1999.

Sa durée de vie est de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

11.1.4 Siège social et forme juridique

Le siège social est :

Commune rurale de Ranotsara-Avaratra

Lieu-dit Bemongo

BP 34

313 Ihosy - Madagascar

Tél : 00 870 762 569 159

Fax : 00 870 762 569 161

E mail : tany-hafa@wanadoo.fr

La société a été constituée conformément au droit en vigueur dans la République de Madagascar.

SA Mines Tany Hafa est une Société Anonyme dirigée par un Conseil d'Administration, soumise aux dispositions de la loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales, ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires Malgaches qui lui sont applicables.

11.2 Informations sur les Statuts de la société

Les informations statutaires essentielles sont définies ci-après

11.2.1 Objet social

L'Article 2 des Statuts stipule que l'objet social de MTH est, tant à Madagascar qu'à l'étranger :

- La prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales sous leurs formes brutes, semi-finies, en vrac ou conditionnées, ..., ainsi que toutes les substances solides ou semi solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

11.2.2 Résumé des stipulations statutaires concernant les membres du CA

Il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du CA sur les titres de la société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la société en cette matière.

11.2.3 Conditions d'exercice du droit de vote – Droit de vote double

Dans toutes les AG, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action de catégorie B donne droit à une voix.

Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées de catégorie A.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, par élévation du montant nominal des actions existantes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

11.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte sur des registres officiels cotés et paraphés, et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

11.2.5. Procédure de modification des droits des actionnaires

toute modification des Statuts doit être décidée ou autorisée par l'AG des actionnaires statuant avec conditions de quorum et de majorité requise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les AG extraordinaires.

11.2.6 Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires

La tenue des AG est organisée comme suit.

11.2.6.1 Convocation aux AG

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts, par le CA ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

11.2.6.2 Accès et participation des actionnaires aux AG

l'AG, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents, les dissidents, ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux AG et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux AG personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la société.

Les titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte, et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le CA à l'Assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Ce formulaire doit être reçu par la société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du CA, participer aux Assemblées par audio ou visio-conférence, ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

L'AGO prend toutes les décisions autres que celles concernant la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) visées par la loi Malgache 2003-36.

L'AGO est réunie chaque année par le CA dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Le quorum applicable pour les AGO sur première convocation est de 50% des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, et ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables à partir de 25% des actions représentées.

L'AGO statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

Conformément à la loi 2003-36, les Assemblées Générales sont dites Extraordinaires quand leur objet est d'apporter une modification aux Statuts de la société ou à sa nationalité.

Les AGE sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, au moins 50% et sur deuxième convocation, au moins 25% des actions ayant droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois, les augmentations de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les AGO.

11.2.7 Stipulations des Statuts ou de tout règlement intérieur pouvant avoir pour effet de retarder le changement de contrôle de la société

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

11.2.8 Seuils statutaires

Outre les seuils pouvant être prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant une portion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 5%, puis à toute tranche supplémentaire de 5% du capital ou des droits de vote tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la société, doit informer SA Mines Tany Hafa du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

11.2.9 Stipulations renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital de la société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des Statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la société.

11.3 Capital social

Le capital social se divise en capital souscrit et capital autorisé.

11.3.1 Capital souscrit et capital autorisé

Le capital souscrit est le capital apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

11.3.1.1 Capital souscrit

Au 30 Juin 2007, le capital de SA Mines Tany Hafa est de 893 264 218 000 Ariary (357 305 687 €).

Il est divisé en 40 602 919 actions de 22 000 Ariary nominal chacune, entièrement libérée.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, et l'actif social, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

Le capital social de la société peut être augmenté, réduit, ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

11.3.1.2 Capital autorisé

Les délégations accordées par l'AG au CA en matière d'augmentation de capital à la date du présent rapport d'activité et de gestion, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice jusqu'au jour du présent rapport d'activité et de gestion sont données par l'Annexe 13.10, Annexe 10.

Il ressort de ce tableau donné en Annexe qu'au 30 Juin 2007, la société a jusqu'au 15 Avril 2009 pour lever 1 009 234 000 Ariary (403 694 €) supplémentaires par augmentation de capital.

11.3.2 Actions non représentatives du capital

NON APPLICABLE

11.3.3 Acquisition par la société de ses propres actions

NEANT

11.3.4 Valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de MTH

NEANT

11.3.5 Historique du capital social

<i>Au 30 Juin</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Montant du capital social (en Ariary)	893 264 218 000	888 086 952 000	885 696 520 000
Montant du capital social (en €)	357 305 687	355 234 781	354 278 608

XII. Autres

Les informations diverses sont portées ci-dessous.

12.1 Contrats importants

Au cours de l'exercice clos au 30 Juin 2007, MTH n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans la cadre normal de ses affaires.

12.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litiges, arbitrages ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

12.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

La société est propriétaire de son siège social. Le terrain fait l'objet d'un bail avec le propriétaire coutumier.

La société est propriétaire de son équipement et installation d'extraction (pelle mécanique, camions de chantiers, sluices,...) nécessaire à son échantillonnage massif.

12.4 Recherche et développement – Brevets et licences

La société développe une activité de recherche et de développement sur le chauffage et la recristallisation des corindons (rubis et saphirs), mais elle ne détient aucun brevet ni aucune licence.

12.5 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

- Une étude de géophysique concernant les potentiels de minéralisation des domaines miniers de MTH est actuellement en cours.
- Une synthèse de données apportées par SA Mines Tany Hafa sur sa mine de rubis et de saphirs de Bemongo est actuellement en cours par le Groupe Pilatus (France).

12.6 Documents accessibles au public

Certains documents internes de la société sont accessibles au public soit après leur publication soit après leur dépôt au greffe du Tribunal d'Ihohy.

12.6.1 Consultation des documents juridiques

Nous appliquons strictement la loi n°2003-036 du 30 Janvier 2004 sur les sociétés commerciales et son décret d'application n°2004-453 du 6 avril 2004,

A savoir :

Art. 544 - En ce qui concerne l'assemblée générale ordinaire annuelle, tout actionnaire a le droit, pour lui-même ou par le mandataire qu'il a nommé désigné pour le représenter à l'assemblée générale, de prendre connaissance au siège social :

1° des états financiers de synthèse ;

2° de la liste des administrateurs lorsqu'un conseil d'administration a été constitué ;

3° des rapports du commissaire aux comptes et du conseil d'administration ou de l'administrateur général qui sont soumis à l'assemblée ;

4° le cas échéant, du texte de l'exposé des motifs, des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au poste

d'administrateur général ;
5° de la liste des actionnaires ;
6° des rémunérations versées aux dirigeants sociaux certifiées par les commissaires aux comptes.

Art. 545 - Le droit pour l'actionnaire de prendre connaissance emporte celui de prendre copie à ses frais. Le droit de prendre connaissance s'exerce durant les quinze jours qui précèdent la tenue de l'assemblée générale.

Art. 546 - En ce qui concerne les assemblées autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle, le droit de prendre connaissance porte sur le texte des résolutions proposées, le rapport du conseil d'administration ou de l'administrateur général et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ou du liquidateur.

Art. 547 - Tout actionnaire peut, en outre, à toute époque prendre connaissance et, à ses frais, copie :

1° des documents sociaux visés à l'article précédent concernant les trois derniers exercices ;
2° des procès-verbaux et des feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices ;
3° de tous autres documents, si les statuts le prévoient.

De même, tout associé peut, deux fois par exercice, poser des questions écrites au président directeur général, au directeur général ou à l'administrateur général sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

Art. 548 - Le droit de communication prévu aux articles 544, 546 et 547 appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Art. 549 - Si la société refuse de communiquer tout ou partie des documents visés aux articles 544, 546 et 547, il est statué sur ce refus, à la demande de l'actionnaire, par le président du tribunal de commerce statuant en référé.

Le président du tribunal de commerce peut ordonner à la société, sous astreinte, de communiquer les documents à l'actionnaire dans les conditions fixées aux articles 544, 546 et 547.

12.6.2 Calendrier indicatif de la communication

L'approbation des comptes clos au 30 Juin 2006 a eu lieu le 04 Janvier 2007.

Les différentes AGE qui se sont déroulées durant l'exercice comptable sont les suivantes :

AGE du 13 Octobre 2006 : confirmation et revalidation des augmentations de capital successives du 15 Août 2003 au 12 Octobre 2006 (Additifs 01 à 08).

AGE du 05 Novembre 2006 : augmentation de capital (Additifs 07, 08 et 09)

AGE du 10 Novembre 2006 : augmentation de capital (Additifs 10 et 11) ; changement de siège social

AGE du 17 Novembre 2006 : augmentation de capital (Additif 12)

AGE du 02 Décembre 2006 : augmentation de capital (Additif 13)

AGE du 04 Décembre 2006 : autorisation d'ouverture de compte en banque en Ariary et en Euro au nom de SA Mines Tany Hafa auprès de la BFC – Société Générale de Madagascar ; augmentation de capital (Additif 14).

AGE du 06 Décembre 2006 : augmentation de capital (Additif 15) ; abrogation des Articles 01 à 36 des Statuts réformés en date du 30 juin 2006 ; approbation des Articles nouveaux 01 à 38 des Statuts réformés en date du 06 Décembre 2006 ; nomination d'un nouvel Administrateur

AGE du 08 Décembre 2006 : augmentation de capital (Additif 16)

AGE du 04 Janvier 2007 : approbation des comptes du Bilan au 30 Juin 2006

AGE du 08 Janvier 2007 :

- Nomination des personnes ayant pouvoir de signature pour le dépôt, l'enregistrement et le retrait des cartes grises des véhicules à moteur immatriculés au nom de SA Mines Tany Hafa.
- Nomination des personnes ayant pouvoir auprès du bureau de poste de Ihosy et Ranotsara, Fianarantsoa, et Antananarivo pour retrait des courriers au nom de SA Mines Tany Hafa.

12.7 : Information sur les participations

NEANT

XIII. ANNEXES

13.1 ANNEXE 1 : INFORMATIONS

Conformément à la loi n° 2003-036 en date du 30 janvier 2004 régissant les sociétés commerciales et les marchés financiers ainsi que son décret d'application n° 2004-453. La société MINES TANY HAFA a établi le présent document mentionnant toutes les informations qu'elle a publiée ou rendu publique au cours des 24 derniers mois, afin de satisfaire à ses obligations législatives et réglementaires.

13.1.1 Information publiée

Date Publication	Libellé	Support /lieu
30/6/0620/2/06	Rapport au ministère des mines	Délégation des mines 301 Fianarantsoa Et Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo
30/6/06	Rapport d'activité et de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2006	Administration fiscale d'Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d'Ihoso 313 Ihoso
30/6/06	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'environnement 101 Antananarivo
30/6/06	Rapport semestriel au Ministère des Mines du 1/1/06 au 30/6/06	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo
22/8/06	Bilan au 30 juin 2006 Compte de résultat Tableau de flux de trésorerie Etat de variation des capitaux propres Tableau des amortissements	Administration fiscale d'Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d'Ihoso
30/06/07	Rapport d'activité et de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2007	Administration fiscale d'Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d'Ihoso 313 Ihoso
30/06/07	Bilan au 30 juin 2007 Compte de résultat Tableau de flux de trésorerie Etat de variation des capitaux propres Tableau des amortissements	Administration fiscale d'Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d'Ihoso 313 Ihoso
30/06/07	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'environnement 101 Antananarivo
30/06/07	Rapport au ministère des mines	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo

13.1.2 Information sociétale

- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 01 mai 06 en date du 15 avril 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 13 octobre 06 en date du 01 octobre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 5 novembre 06 en date du 20 octobre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 10 novembre 06 en date du 28 octobre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 17 novembre 06 en date du 4 novembre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 02 décembre 06 en date du 20 novembre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 04 décembre en date du 24 novembre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 06 décembre 06 en date du 28 novembre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 08 décembre 06 en date du 29 novembre 06
- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 04 janvier 07 en date du 20 décembre 06

- Lettre d'avis de réunion A.G.E. du 08 janvier 07 en date du 28 décembre 06

13.1.3 Informations scientifiques

Date	Titre
2007	Caractérisation pétrographique et minéralogique du gisement à saphirs de Sahambano par Yohann OFFANT
Juin 2005	Madagascar, paradis des gemmes : les saphirs gemmes de Sahambano. Ecole supérieure de géologie de Nancy
14 avril 2006	Les corindons associés aux roches métamorphiques du sud de Madagascar. Le gisement de saphirs de Zazafotsoy, Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. Par M. ANDRIAMAMONJY Solofomampielly Alfred
14 avril 2006	Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du sud de Madagascar. Le gisement de saphir de Sahamabano (sud-est d'Ihosy), Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. Par M. RALANTOARISON Louis Théogène
Décembre 2006	Les saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsy, région granulatique de Ihosy, Madagascar. Revue des gemmologie, AFG n° 158 décembre 2006
Mars 2007	Les gisements de corindons gemmes de Madagascar. Revue de Gemmologie, AFG n° 159
2008	Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston GIULINAI (IRD-CNRS)
2008	Gem corundum deposit of Madagascar, a review. Ore Geology Reviews.

13.1.4 Disponibilité de l'information

13.1.4.1 En version électronique

Les déclarations, document de référence, notes, informations scientifiques sont disponibles sous forme de CD Rom. Les parutions sur le journal « Midi Madagascar » sont également disponibles sous forme de CD Rom ainsi que les comptes annuels déposés au greffe du Tribunal de Première instance d'Ihosy.

13.1.4.2 En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent rapport annuel d'activité et de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la société :
SA Mines Tany Hafa, commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 Ihosy, Madagascar.

13.2 ANNEXE 2 - RESOLUTIONS

Sommaire

ORDRE DU JOUR

A – TITRE ORDINAIRE

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2007
- 3) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

- 4) Approbation des états financiers de synthèse arrêté au 30 juin 2007
- 5) Vote de confiance sur la poursuite des mandats des administrateurs.
- 6) Augmentation du capital social, additif n°16 avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 mars 2008, enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihoso par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008.
- 7) Mandats commissaires aux comptes

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de réintégration de l'exercice clos le 30 juin 2007

TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.

SIXIEME RESOLUTION (A TITRE EXTRAORDINAIRE)

- a) Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée "additif n°16" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions.
- b) Revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 mars 2008, enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihoso par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008

SEPTIEME RESOLUTION

Vote de confiance sur la poursuite des mandats des administrateurs.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales.

NEUVIEME RESOLUTION

Mandat commissaire aux comptes NPNM AUDIT
14, Rue Jean Jaures Ambatomena 101 Antananarivo MADAGASCAR
statuant jusqu'à l'exercice clos au 30 juin 2012.

PROJET DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2009 (sous réserve du vote positif des associés)

Lors de cette assemblée générale, il a été décidé conformément à l'ordre du jour :

A – TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 30 juin 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête la perte de l'exercice 2007 à 1.530.972 euros.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de réintégration de l'exercice clos le 30 juin 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de réintégration, approuve les comptes de réintégration de l'exercice clos au 30 juin 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi n°2003-036

régissant les sociétés commerciales, pour une période de 36 mois, à compter de la présente assemblée, à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée générale dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 30 000 Ariary par action et que le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 10 000 Ariary par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- a) Conserver les actions de la société MTH qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- b) Attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.
- c) Remettre les actions de la société MTH, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la société, aux porteurs desdits titres.
- d) Animer le marché secondaire des titres de la société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- e) Annuler les titres rachetés et réduire le capital de la société en application de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Madagascar, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure de même nature.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 1^{er} mai 2006.
- b) De déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la présente assemblée générale, pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant à Madagascar qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B existantes ou à émettre de la société MTH.
- c) Que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de 2 500 000 000 Ariary
- d) Que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices, primes, compensation de créances liquides et exigibles dans les conditions et limites fixées par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- e) De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvellement émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des associés entrant et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation
- f) De donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment :
 - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution
 - fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de catégorie A ou B à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions
- imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les somme nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 1^{er} mai 2006
- b) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la société MTH et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la société et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- c) Que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la société MTH susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 2 500 000 000 Ariary ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société MTH

L'assemblée générale prend acte, en tant que besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et

donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société MTH, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférant, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions.

SIXIEME RESOLUTION (A TITRE EXTRAORDINAIRE)

- a) Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée "additif n°16" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales et valide l'augmentation de capital intitulée "additif n°16" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre en une fois la présente délégation de compétence et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités pour parvenir à la bonne fin légale de cette augmentation de capital intitulée "additif n°16". avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions

- b) Revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 mars 2008, enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihoso par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales et revalide l'ensemble du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 mars 2008 enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihoso par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008.

Ce procès verbal de l'AGE du 30 mars 2008, ayant atteint le quorum de 96,99% est composé des éléments suivants :

1^{ère} partie de l'AGE du 30 mars 2008

page de garde : page 01

procès-verbal : pages 02 à 10

pas d'annexes

2ème partie de l'AGE du 30 mars 2008

procès-verbal : pages 11 à 15
pas d'annexes
3ème partie de l'AGE du 30 mars 2008
procès-verbal : pages 16 à 20
Annexe 01 : rapport d'activités et d'environnement 2003 à 2007 et au 30 mars 2008,
pages 21 à 69
Annexe 02 : études scientifiques, pages 70 à 147
Annexe 03 : études scientifiques, bilans comptables 2003 à 2006, mouvements du
capital social jusqu'au 30 mars 2008, pages 148 à 187
4ème partie de l'AGE du 30 mars 2008
procès-verbal : pages 188 à 192
annexe 01 : statuts réformés au 30 mars 2008, pages 193 à 210
annexe 02 : feuille d'émargement actions nominatives, pages 211 à 230
annexe 03 : feuille d'émargement actions au porteur, pages 231 à 255
quorum AGE page 256
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les
assemblées générales, vote la revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'AGE du 30
mars 2008 enregistré sous la référence « acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008. »
auprès de Madame LANJASOA Donatienne, greffier en chef du tribunal de 1^{ère} instance
d'Ihosal.

SEPTIEME RESOLUTION

(Vote de confiance sur la poursuite des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les
assemblées générales ordinaires, vote le renouvellement de la confiance pour la poursuite des
mandats des administrateurs.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait
du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité,
de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Pouvoir spécial

L'assemblée générale donne mandat à :
Monsieur Randriambelo Richard Lhys
Titulaire de la carte d'identité n° 101 231 051 405 du 15 février 1975 à Antananarivo III
Né le 09 décembre 1956 à Antananarivo
Demeurant :
LOT AI 6
Antanambao Ambohimangakely
Antananarivo Avaradrano
MADAGASCAR

Pour conclure et réaliser, pour le compte de la société MTH, les démarches administratives et juridiques en vue de l'enregistrement de cet acte auprès de toutes les autorités malgaches compétentes.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve le choix du commissariat aux comptes :

NPNM AUDIT , Monsieur Nauno Philipe RAKOTOMIAMINA

14, Rue Jean Jaures Ambatomena 101 Antananarivo MADAGASCAR

pour leurs différentes missions et vote leur mandat jusqu'à l'exercice clos au 30 juin 2012.

13.3 ANNEXE 3 – Capital autorisé

Autorisation augmentation de Capital par le Conseil d'Administration

Sur 3 ans

Date AGE	Capital social initial en Ariary	Augmentation autorisée en Ariary	Additifs n°	Montant Additif en Ariary	Capital social final en Ariary
1^{er} Mai 2006	888 086 952 000	6 186 500 000 (2 474 600 €)			
			6	544 412 000	888 631 364 000
	888 631 364 000		7	49 500 000	888 680 864 000
	888 680 864 000		8	29 700 000	888 710 564 000
	888 710 564 000		9	852 280 000	889 562 844 000
	889 562 844 000		10	583 792 000	890 146 636 000
	890 146 636 000		11	806 916 000	890 953 552 000
	890 953 552 000		12	623 832 000	891 577 384 000
	891 577 384 000		13	284 570 000	891 861 954 000
	891 861 954 000		14	333 234 000	892 195 188 000
	892 195 188 000		15	292 336 000	892 487 524 000
	892 487 524 000		15	6 000	892 487 530 000
	892 487 530 000		16	776 688 000	893 264 218 000
			TOTAL	5 177 266 000	
	Reste disponible au 30 Juin 2007 :	1 009 234 000	Ariary		